

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL
DU MERCREDI 7 OCTOBRE 2020 A 20H00**

Le Conseil Syndical convoqué en session ordinaire le 30/09/2020 s'est réuni le mercredi 07/10/2020 au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Françoise LUC Présidente du SIVOS.

Etaient présents : Françoise LUC, Laëtitia BRESSAND, Jérôme CLEMENT, Nelly LEGLISE, Pascal LABARBE, Virginie DESPAX, Jean-Christophe SERMONAT et Laëtitia GRAVALLON délégués titulaires et Ludivine LAZARUS déléguée suppléante.

Etai(en)t absent(s) :

Secrétaire de séance : Pascal LABARBE

A 20h00, la Présidente ouvre la séance. Elle informe le Conseil Syndical de l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour initial (point n°8), le Conseil Syndical accepte de statuer.

1.) BUDGET 2020 : POINT SUR LES CONSOMMATIONS DES CREDITS BUDGETAIRES

Un état de consommation des crédits budgétaires de fonctionnement et d'investissement est remis aux participants. Certaines précisions complémentaires sont apportées au document de base afin d'avoir une projection aussi précise que possible sur la situation budgétaire de la fin de l'exercice. Il apparaît que les crédits ouverts seront suffisants.

2.) DECISION MODIFICATIVE

Compte-tenu de la situation budgétaire au 07/10/2020, aucune décision modificative ne semble nécessaire et ce point est donc supprimé de l'ordre du jour.

3.) REMBOURSEMENT DES FRAIS AUX COMMUNES : QUID PERIODE DE CONFINEMENT ?

Rappel depuis 2019, le remboursement des frais de fonctionnement des écoles et du restaurant scolaire se fait selon un tarif forfaitaire :

* EAU : 73.00 € / salle
* ELECTRICITE : 268.00 € / salle
* CHAUFFAGE : 1 280.00 € / salle
* MENAGE : 144 h + 20 h (vacances) pour 1 salle
(classe + sanitaires) 216 h + 20 h pour 2 salles

Nombre de salles de classe mises à disposition par les communes :

* BOYER : 2 x 2 salles
* JUGY : 1 salle
* MANCEY : 2 salles

Utilisation pour le service de restauration scolaire :

- remboursement à la commune de VERS de la somme de 1 833 €
(eau, d'électricité, de gaz, de ménage complémentaire et redevance OM)

Compte-tenu de la crise sanitaire, les locaux n'ont pas été utilisés et cela induit par conséquent des dépenses en moins pour les communes. Il convient donc de s'interroger sur une réduction des frais pour la période considérée.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réduire le montant forfaitaire des frais 2020 remboursables aux communes en 2021 tels que :

- suppression du remboursement concernant l'eau et l'électricité : 73 + 268 / salle
- maintien du remboursement des frais de chauffage de 1280 € / salle
- réduction du remboursement des frais de ménage (suppression de 5 semaine) soit : 20 h en moins pour une salle et 30 heures en moins pour 2 salles.

Le remboursement des frais 2020 s'effectuera donc ainsi :

- Frais de chauffage : 1 280 € par salle
- Frais de ménage : 124h + 20h (vacances) pour une salle
186h + 20h (vacances) pour 2 salles
- Coût horaire retenu : 19 €/h

Pour le restaurant scolaire, une réduction de 5 semaines sur les 36 de l'année scolaire est effectué soit : 254.58 € en moins. Le montant remboursé à la commune de Vers pour l'utilisation de la salle communale pour le restaurant scolaire en 2020 sera donc de 1578.42 €.

4.) DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE

La Présidente informe le Conseil Syndical de la réception d'une demande de dérogation scolaire concernant une famille de Cuisery qui souhaite scolariser sa fille sur le RPI. Les horaires des services périscolaires de la commune de résidence ne conviennent pas aux horaires de la maman qui gère seule l'enfant. Ayant une amie sur la commune de Boyer qui pourrait lui récupérer sa fille, la maman souhaite la scolariser sur le RPI. La demande de dérogation a été faite en ce sens et acceptée par la commune de Cuisery mais sans prise en charge des frais de scolarité.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré demande à l'unanimité à la Présidente d'émettre un avis favorable à cette dérogation si les capacités d'accueil de l'école de Mancey sont suffisantes.

5.) FRAIS DE SCOLARITE AUX COMMUNES EXTERIEURES

La Présidente rappelle au Conseil Syndical que le SIVOS peut demander aux communes de résidence des enfants des communes extérieures accueillis sur le RPI par dérogation le remboursement des frais de scolarité établis pour chaque année scolaire selon qu'ils sont scolarisés en maternelle ou en primaire.

Pour l'année 2020-2021 les dépenses obligatoires à prendre en considération s'élèvent à :

- 1 5860.62 € pour un élève de maternelle
- 482.35 € pour un élève de primaire

Le Conseil Syndical valide à l'unanimité le montant des frais de scolarité pour l'année scolaire 2020-2021. Un état détaillé des frais sera joint à la présente délibération.

6.) RPC

La Présidente informe le Conseil Syndical de la tenue d'un rendez-vous avec le Directeur de RPC qui fournit les repas du restaurant scolaire et qui faisait suite à la réception d'un courrier adressé à l'ensemble des clients de la société de restauration.

Ce courrier, bien que maladroit, informait les clients des difficultés induites par la période de confinement et l'arrêt total d'activité du prestataire. Une participation financière d'un montant de 740.00 € correspondant uniquement aux charges fixes (location de véhicules...) estimé à 0.20 € par repas rapporté à la commande de repas pour la même période en 2019.

Le Conseil Syndical, conscient des difficultés financières supportées par la Société et bien qu'aucune obligation contractuelle ne l'y oblige, décide à l'unanimité d'accorder à RPC une subvention exceptionnelle d'un montant de

D'autre part, la Présidente informe le Conseil Syndical que le marché de fourniture de repas est arrivé à échéance en juillet 2020. Compte-tenu des conditions sanitaires si particulières, aucune remise en concurrence du marché n'a été effectuée. La Présidente demande donc au Conseil Syndical de l'autoriser à signer un acte d'engagement d'une durée de 1 an à compter du 01/09/2020.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, autorise la Présidente à signer l'acte d'engagement correspondant à la période précitée.

7.) PRISE EN CHARGE DES REPAS DE LA FAMILLE UKPERAJ

La Présidente rappelle au Conseil Syndical la délibération prise en date du 10/06/2020 (n°11-2020) concernant la prise en charge des repas des enfants de la famille albanaise de Mancey.

Une erreur a été commise puisque 3 enfants fréquentent cette année le restaurant scolaire et non 2 comme indiqué dans la délibération. Il convient par conséquent de prendre une délibération modificative. De plus, la situation familiale a changé avec une régularisation pour un an, impliquant désormais le versement d'aides sociales, il est nécessaire de prévoir un terme à l'aide accordée à cette famille.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre en charge le repas d'un des 3 enfants au restaurant scolaire pour la période allant de la rentrée de septembre aux vacances de Noël 2020. Les 2 autres repas seront facturés au CCAS de Mancey.

8.) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CNAS

Comme suite au renouvellement des conseils municipaux municipales, nous vous il convient de procéder à la désignation des délégués locaux du CNAS pour la collectivité.

La durée du mandat de ces derniers est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans, pour l'ensemble des adhérents du CNAS, quelle que soit leur catégorie juridique.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Mr Jérôme CLEMENT en représentation des élus
- Mme Valérie COMTE en représentation des agents de la collectivité

9.) QUESTIONS DIVERSES

- Protocole d'accueil des élèves de classes isolées demandé par l'Education Nationale :
 - ° Ecole de Jugy : Sylvie + Germain GONTHIER
 - ° Ecole de Mancey : Jean-Christophe SERMONAT + Laëtitia GRAVALLON
 - ° Ecole de Boyer Limone : pas de retour. Mr CLEMENT se charge de relancer la mairie
- renouvellement des contrats de Carine et Stéphanie pour une année scolaire. Voir pour titularisation ou CDI de droit commun

LEVÉE DE SEANCE : 21H00
